



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre à 18h30, les membres du conseil municipal de la commune de TREBONS SUR LA GRASSE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur John STEIMER, le Maire.

Président : M. John STEIMER.

Présents : MM. Hervé RAMONDA, Didier LAURENS, Sébastien NEROCAN, Mmes Angéla CALMONT, Sandrine RAMPLOU, Muriel CAZENEUVE, Elodie BROQUET, Karine LEYDIER.

Absents excusés : MM. Hervé ROQUES, Jean ARHAINX.

Procuration : M. Hervé ROQUES à Hervé RAMONDA, M. Jean ARHAINX à Karine LEYDIER.

Secrétaire de séance : Mme Karine LEYDIER.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de conseillers votants : 11

Un scrutin a eu lieu, a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire : Mme Karine LEYDIER.

Ouverture de la séance à 18h35.

Ordre du jour

Le compte rendu du conseil municipal du 24 août 2022 a été approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Délibération n°26-2022 portant sur le reversement obligatoire de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'intercommunalité avant le 1^{er} octobre 2022 : Monsieur le Maire rappelle l'article 109 de la loi de finances pour 2022, qui prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, les communes ont l'obligation de reverser à leur intercommunalité tout ou partie de leur taxe d'aménagement selon des modalités de partage décrites dans le cadre d'une convention de reversement de fiscalité et adoptée par délibérations concordantes de l'intercommunalité et des communes. L'ordonnance du 14 juin 2022 relative au transfert à la DGFIP de la gestion de la taxe d'aménagement a modifié les délais d'adoption des délibérations relatives à la taxe d'aménagement. En ce qui concerne la Taxe d'aménagement 2023, à titre transitoire, ces délibérations concordantes devront intervenir avant le 1er octobre 2022, pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2023.

Monsieur le Maire propose de reconduire les modalités de reversement déjà existantes en 2022 sur l'exercice 2023 et de participer au débat sur d'éventuelles nouvelles modalités de reversement de la taxe d'aménagement qui pourraient être instaurées par la communauté de communes sur le premier semestre 2023 avec une application pour l'année 2024.

Le conseil municipal vote à l'unanimité cette proposition.

- Dossier d'agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) concernant les six établissements recevant du public (ERP) : les derniers travaux du dossier AD'AP (porte du foyer rural) seront effectués rapidement. Le conseil municipal valide le devis CCLM pour la confection d'une plaque en tôle larmé d'un montant de 115 € HT soit 138 € TTC.

- Economies d'énergie : extinction de l'éclairage public à partir d'une certaine heure. Le conseil municipal valide le principe d'une extinction de l'éclairage public de 23h00 à 06h00. L'information sera diffusée aux habitants par le biais de l'application Panneapocket et du site internet de la mairie.
- Dispositif « Une seconde vie pour nos livres et nos revues » : la fréquence d'ouverture du lieu pourra être revue au début de 2023. Un point sera fait en fin d'année 2022.

Questions diverses :

- Un téléphone (avec deux bases) pour l'école maternelle a été acheté pour un montant de 69,99 € TTC.
- Quatre drapeaux avec hampe ont été achetés pour 61,20 € TTC.
- La municipalité a acheté deux tabourets à roulettes pour les ATSEM pour un montant de 331,99 € TTC les deux.
- Achat de chaussures de sécurité et de vêtements de travail pour l'employé communal pour un montant de 149,85 € TTC.
- Un complément de pharmacie pour l'école maternelle a été acheté pour un montant de 49,92 € TTC.
- Les travaux pour les cuves incendie sont quasiment terminés. Une réflexion est en cours sur le remplissage de ces cuves. La société AGRITRA a fourni un devis pour la location d'une cuve à eau avec chauffeur pour une journée de 552 € HT soit 664,80 € TTC. IL reste à trouver le moyen d'approvisionnement de l'eau. Le conseil municipal valide à l'unanimité le devis d'AGRITRA.
- Depuis le 1^{er} janvier 2022, les collectivités ont l'obligation de passer au paiement de leurs titres en ligne par la plateforme PAYFIP. La mairie adhèrera au paiement en ligne pour ces usagers. Cette adhésion génèrera des frais de commissions bancaires de 0,18 € par acte.

Clôture de séance à 20h15.

Le Maire certifie que le compte rendu a été affiché sur le site internet de la Mairie le 4 octobre 2022.

Le secrétaire de séance.

Mme Karine LEYDIER

